



Procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2025

Début de la séance : 9h05

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Catherine GAUTHIER, Jessica MOTTIN, Bernard MINODIER, Jean-Marc COULAUD, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Tanguy ANTRESSANGLE (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 28 juin 2025

Ordre du jour :

1. Avis Plan Local de l'Habitat

Présenté par M. Yann BRISSARD

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH 2026-2031 s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité. Ainsi présenté, il prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016. Il se compose d'un diagnostic et d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation 4	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
Orientation 5	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Pour (10) – Contre 1 (Patrick MARGAND) – Abstention 1 (Bernard MAGNOULOUX)

2. Constitution d'une servitude à Navas (paratonnerre de la Chapelle)

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Dans le cadre de l'installation d'un dispositif de protection contre la foudre (paratonnerre) sur la Chapelle de Navas (propriété communale, parcelle cadastrée ZI n°78) la commune de Saint-Victor doit enfouir le câble de mise à la terre du système.

À cet effet, la commune de Saint-Victor demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure le câble de mise à la terre du système de protection contre la foudre de la chapelle de Navas.

Ce système comprend l'installation d'un câble, dans une tranchée d'environ 0,50 m de profondeur, d'environ 0,40 m de largeur sur une longueur estimée à 15 m.

Cette convention de servitude est consentie par monsieur Camille PORTE à titre gratuit.

Le libre accès est également accordé à la commune de Saint-Victor pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages parafoudre.

Il est précisé que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Pour à l'unanimité (12)

3. Frais de scolarité Saint-Jeure-d'Ay

Présenté par M. Sylvain BOSC

Le coût réel d'un élève à l'école publique de Saint-Jeure-d'Ay est d'un montant de 1 336,24 €/an.

Le mode de calcul proposé par la commune de Saint-Jeure-d'Ay tient compte d'un coefficient de pondération et fixe le montant des frais de participation à 1 226,85 €.

Monsieur le deuxième adjoint rappelle que 3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de Saint-Jeure-d'Ay pour l'année 2024/2025, donc pour un montant total de 3 680,55 €.

Pour (9)

Contre (3) > Fabienne FROMENTOUX ; Bernard MAGNOULOUX ; André VICTOURON

4. Frais de scolarité Saint-Félicien et participation à la classe découverte

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire propose de verser une participation de 866,22 € par élève à la commune de Saint-Félicien pour l'année scolaire 2024/2025, soit pour 3 élèves le montant de 2 598,66 € et de signer la convention entre les deux communes.

Pour (8)

Contre (4) > Fabienne FROMENTOUX ; Bernard MAGNOULOUX ; Jean-Marc COULAUD ; Bernard MINODIER

5. Participation projet artistique école publique de Saint-Félicien – Année 2025-2026

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La demande présentée par l'équipe pédagogique de l'école publique de Saint-Félicien concerne des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par ARCHE Agglo auxquels participeront les élèves de l'école publique de Saint-Félicien.

Monsieur le maire propose une participation supplémentaire de 5 € pour 1 élève en classe découverte concernant la saison 2025/2026.

Pour (7)

Contre (5) > Fabienne FROMENTOUX ; André VICTOURON ; Jean-Marc COULAUD ; Bernard MINODIER ; Jessica MOTIN

6. Subvention exceptionnelle Les Brins d'argent

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'association des Brins d'Argent, la commune est sollicitée pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour marquer cet évènement.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association des Brins d'Argent afin de participer à leur anniversaire.

Pour (12)

7. Gardiennage des édifices religieux de la commune

Présenté par M. Yann BRISSARD

Monsieur le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2024 le plafond de l'indemnité prend en compte la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à madame SAYARET Martine (gardiennne qui réside dans la commune) et à madame BETTON Noëlle (gardiennne qui réside hors de Saint-Victor) sont proposées ainsi :

- Pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 265,95 € pour madame SAYARET Martine,
- Pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126,91 € pour madame BETTON Noëlle.

Pour à l'unanimité (12)

Questions diverses :

• Rentrée scolaire 2025

Ils sont actuellement 40 élèves pour la saison 2025/2026 à l'école privée de Saint-Victor.

La cantine a changé depuis la rentrée et a été confiée à Plein Sud Restauration.

Les repas sont très appréciés par les élèves.

Il manque un logiciel (plateforme sur internet) développé par Numérian et permettant les inscriptions qui doivent se faire la semaine précédente (le mardi soir au plus tard) pour la semaine suivante.

Une adresse électronique pour les inscriptions sera mise en place en attendant l'activation de la plateforme.

Possibilité d'inscrire l'enfant au mois ou à l'année.

Une nouvelle maîtresse est arrivée dans l'école : Mme Virginie DUFAUT. Nous lui souhaitons la bienvenue et de s'épanouir auprès des enfants de la commune.

- **Avancement du déploiement de la fibre optique**

La première tranche ayant été réalisée au-delà des 75%, l'ouverture à la commercialisation par opérateurs sera effective à compter du 14 octobre.

Cependant monsieur le maire fait part de son mécontentement vis-à-vis des entreprises de déploiement de la fibre optique sur la commune pour la 2^e tranche de raccordement.

En effet, des retards sont à déplorer par suite de refus de signature de quelques conventions de servitude et aussi par des erreurs d'implantations de quelques poteaux sur des parcelles privées sans autorisation des propriétaires.

Pour cette 2^e tranche d'abonnés, ADN (Ardèche-Drôme Numérique) attendra que 90% des abonnés soient possiblement reliés pour donner l'autorisation d'ouverture du marché aux opérateurs de téléphonie (contrainte contractuelle).

- **Point sur les travaux**

Chapelle et vierge de Navas :

Les 53 000 € de frais occasionnés à la suite de la rénovation de la chapelle de Navas, due à la foudre, seront entièrement remboursés par l'assurance de la commune (restera à charge 300 € de franchise). Un devis a été fait pour la rénovation de la vierge de Navas dont la structure en bois s'est détériorée au fil des années.

Voirie :

Concernant la route vers Serre-Berger, la route est complètement défoncée et son état ne correspond plus au devis de 17 000 € (en bicouche) établi en début d'année. Il faut savoir que les travaux ne sont pas programmés par avance à date précise mais sur une période annuelle.

La mise à jour du devis fait monter la facture à 40 000 € (en enrobé chaud) mais ce revêtement sera plus résistant aux intempéries et aux passages d'engins agricoles.

- **Foncier Chemin de Royol**

M. PALAYET Guillaume souhaite acquérir un chemin appartenant à la commune, désigné comme servitude (ZB31) et existant près de sa parcelle en échange d'une autre parcelle (ZB30, servitude). Le dossier sera étudié afin d'envisager la suite des démarches à effectuer.

- **Bâtiment impasse des jardins**

Une lettre recommandée avec accusé de réception, concernant le bâtiment vétuste de cette impasse et le chemin appartenant à la commune, a été reçue dernièrement par la mairie.

M. PARAT avertit la mairie du danger que représente la vétusté du bâtiment avec les risques d'éboulement et/ou de chutes de tuiles ou autres éléments composant la bâtie.

Une solution sera apportée afin d'éviter tout accident lié aux dangers encourus.

- **Opération brioches 2025**

L'opération se déroulera du 6 au 12 octobre.

Un appel à toutes les associations et les bonnes volontés de la commune de Saint-Victor sera publié afin de pouvoir effectuer la distribution prévue le samedi 11 octobre 2025.

- **Repas des aînés 2025**

Le repas des aînés sera organisé le jeudi 16 octobre pour les personnes de 65 ans et plus à la salle des fêtes de Pouyol.

- **ACCA les miradors**

L'association ACCA de Saint-Victor demande à la mairie d'étudier la possibilité d'obtenir une participation financière à l'installation de parasols sur leurs miradors afin d'éviter à leurs chasseurs en observation, d'attraper... des coups de soleil !

- **Bilan de la saison estivale**

L'ouverture de la piscine a été plus tardive à cause des travaux.

Les gîtes n'ont pas été loués avant la mi-juillet à cause d'une météo trop pluvieuse donc il y a eu une baisse de bénéfice pour cette année.

Le snack n'a pas ouvert assez longtemps durant la période estivale et l'absence de restauration rapide sur site n'a pas permis aux estivants d'en profiter plus longtemps sur la fin de la saison.

La recherche d'un saisonnier au plus tôt avant la fin de l'année 2025 devrait nous permettre d'obtenir une proposition plus professionnelle pour la prochaine saison.

- **Point de vente pizza (vers le lavoir)**

Mme Anne MONCHAL demande l'autorisation de se placer tous les samedis de 18h à 20h à côté du lavoir avec son véhicule auquel est accroché une remorque avec four à pizzas.

Il n'y a actuellement pas de concurrence, dans le domaine de la vente de pizzas, les samedis soir sur la commune de Saint-Victor.

Le conseil émet un avis favorable et demande à Mme MONCHAL de venir tester la place de se garer à cet endroit avec son véhicule.

Prochain conseil municipal : 15/11/2025